

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0678

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D18 et D211 Communes de Lavalette, Alairac, Couffoulens, Preixan et Roullens

En et hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental, Le Maire de Lavalette,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 03/07/2025 émise par l'entreprise CIRCET

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câble de fibre optique avec pose de fourreaux télécom et d'une chambre (RD 18), puis de rehausse de chambre télécom (RD 211), nécessitent de règlementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1: À compter du 04/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D18 du PR 4+0569 au PR 6+0330 et sur la D211 du PR 7+0786 au PR 11+0309 :

· Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;

· La circulation est alternée par K10;

· L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lavalette, le

7 JUIL 2025

Fait à Carcassonne, le 1 9 1111 2025 La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes et des mobilitées

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir eté porté à la connaissance le